

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Rapports de contrôle organisationnel

Documents supplémentaires pour ce point : Rapport du vérificateur interne des comptes (UNAIDS/PCB (56)25.18) ; Rapport du Bureau de l'éthique (UNAIDS/PCB (56)25.20) ; Rapport du Comité consultatif indépendant externe de supervision de l'ONUSIDA (UNAIDS/PCB (56)25.21) ; Réponse de la direction aux rapports de contrôle organisationnel (UNAIDS/PCB (56)25.22)

Actions requises lors de cette réunion – Le Conseil de coordination du Programme est invité à :

- *Accepter* le rapport du commissaire aux comptes pour l'année close le 31 décembre 2024 ;



SUPREME AUDIT INSTITUTION OF INDIA
लोकहितार्थं सत्यनिष्ठा
Dedicated to Truth in Public Interest

**BUREAU DU
CONTRÔLEUR ET
VÉRIFICATEUR
GÉNÉRAL DES
COMPTES DE
L'INDE**

**Vérification des comptes
de l'ONUSIDA
[Organisation mondiale
de la Santé (OMS)]
pour l'année close le
31 décembre 2024**

Notre vérification a pour but de certifier les comptes de l'ONUSIDA en toute indépendance et d'apporter une valeur ajoutée à la gestion de l'Organisation en formulant des recommandations constructives.

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec :

M^{me} Ritika Bhatia, Directrice de la vérification externe des comptes à l'OMS, Genève
Courriel : bhatiari@who.int

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre	Sujet	Page
I	Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers	3
II	Rapport complet du commissaire aux comptes	7
	Résumé	7
	A Mandat, portée et méthodologie	9
	B Objectifs de la vérification	9
	C Constatations et recommandations	10
	C 1 État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations précédentes	10
	C 2 Audit des comptes	10
	C 3 Audit de la conformité	12
	D Remerciements	20
Annexe		21

Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024 (état I), l'état de la performance financière (état II), l'état des variations de l'actif net/la situation nette (état III), le tableau des flux de trésorerie (état IV) et l'état de comparaison des montants budgétisés et des montants réels pour l'exercice terminé à cette date (état V), ainsi que les notes afférentes aux états financiers.

Nous sommes d'avis que ceux-ci présentent une image fidèle et sincère, à tous égards importants, de la situation financière de l'ONUSIDA au 31 décembre 2024, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Fondement de l'avis

Notre vérification des comptes a été menée conformément aux Normes internationales d'audit. Nos responsabilités selon ces normes sont mentionnées dans la section ci-dessous intitulée « Obligations du commissaire aux comptes lors de la vérification des états financiers ». Nous sommes indépendants de l'ONUSIDA conformément aux obligations déontologiques applicables à notre vérification des états financiers et nous avons rempli nos autres responsabilités éthiques conformément à ces obligations. Nous estimons que nous avons réuni suffisamment d'éléments probants et pertinents pour fonder notre avis.

Informations autres que les états financiers et le rapport du commissaire aux comptes à ce sujet

La direction est responsable des « autres informations » qui comprennent les informations figurant dans le rapport de la directrice exécutive pour l'année close le 31 décembre 2024, mais pas les états financiers ni le rapport de notre commissaire aux comptes à ce sujet.

Notre avis sur les états financiers ne porte pas sur les autres informations. Nous ne pouvons donc pas nous prononcer avec assurance sur celles-ci.

Dans le cadre de notre vérification des états financiers, il nous incombe de lire les autres informations et, ce faisant, d'étudier si celles-ci sont cohérentes avec les états financiers ou les informations acquises au cours de la vérification, ou si elles se trouvent être inexactes. Si, sur la base du travail effectué, nous arrivons à la conclusion qu'il existe des anomalies importantes dans les autres informations, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons

rien à signaler à ce sujet.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance concernant les états financiers

Il incombe à la direction d'établir des états financiers présentant une image fidèle de la situation selon les normes IPSAS et d'exercer le contrôle interne jugé nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci soient la conséquence d'erreurs ou de fraudes.

Lors de la préparation des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité de l'ONUSIDA à poursuivre ses activités, de révéler le cas échéant tout problème en rapport avec la pérennité des activités et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'organisation ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste n'existe.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de superviser le processus d'établissement de l'information financière.

Obligations du commissaire aux comptes lors de la vérification des états financiers

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs, et de produire un rapport intégrant notre avis. L'assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance. Toutefois, elle ne constitue pas une garantie qu'une anomalie significative, lorsqu'elle existe, sera systématiquement détectée dans le cadre d'une vérification effectuée conformément aux normes internationales d'audit (ISA). Les anomalies peuvent découler de fraudes ou d'erreurs et sont jugées significatives si, individuellement ou dans leur ensemble, elles pourraient vraisemblablement influencer des décisions économiques prises en se fondant sur ces états financiers.

Dans le cadre d'une vérification effectuée conformément aux normes internationales d'audit, nous exerçons un jugement professionnel et gardons un esprit critique tout au long du processus. Les tâches suivantes font également partie de notre mission :

(a) Identifier et évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, que celles-ci soient le résultat de fraudes ou d'erreurs, élaborer et mettre en œuvre des procédures de vérification adaptées à ces risques, et réunir suffisamment d'éléments probants et pertinents pour fonder notre avis. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que le risque de ne pas détecter une anomalie résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer des collusions, des falsifications, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou un contournement du contrôle interne.

(b) Prendre connaissance des procédures de contrôle interne pertinentes afin d'élaborer des procédures de vérification adaptées à la situation, le but n'étant toutefois pas d'exprimer un avis sur l'efficacité du contrôle interne au sein de l'ONUSIDA.

(c) Apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues ainsi que le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations les concernant fournies par la direction.

(d) Tirer des conclusions quant à l'application appropriée par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, à partir des éléments probants obtenus, à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou des situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'ONUSIDA à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus, dans notre rapport de vérification, d'attirer l'attention sur les informations fournies dans les états financiers relatives à cette incertitude ou, si ces informations sont insuffisantes, de modifier notre avis. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date du rapport de vérification. Il est toutefois possible que des événements ou des situations à venir amènent l'ONUSIDA à cesser ses activités.

(e) Apprécier la présentation, la structure et le contenu des états financiers dans leur ensemble, y compris les informations fournies, et évaluer si ces états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière permettant d'en donner une présentation juste.

Nous sommes en relation avec les responsables de la gouvernance et leur communiquons, entre autres, le champ et le calendrier prévus des travaux de vérification ainsi que des constatations importantes, notamment toute défaillance majeure du contrôle interne relevée au cours des vérifications.

Rapport sur les autres exigences légales et réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations de l'ONUSIDA qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, à tous égards importants, conformes au Règlement financier de l'OMS.

Conformément à l'article XIV de ce règlement, nous produirons également un rapport détaillé sur la vérification des états financiers de l'ONUSIDA.

K. Sanjay Murthy,

Contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde

Le 30 avril 2025

Rapport complet du commissaire aux comptes

Résumé

Introduction

Nous avons vérifié les états financiers et examiné les opérations du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) pour l'année close le 31 décembre 2024. La vérification des états financiers et l'examen des opérations se sont déroulés au siège de l'ONUSIDA à Genève, en Suisse.

Bilan général de la vérification

Opinion du commissaire aux comptes

Nous avons émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la période close le 31 décembre 2024.

Principales constatations

- a. Non-comptabilisation des contributions volontaires selon les principes d'une comptabilité d'exercice.
- b. Problèmes de projets en retard.
- c. Problèmes relatifs à des directives intégrées concernant l'utilisation du marqueur d'égalité des genres (GEM).
- d. Problèmes de non-conformité constatés dans les accords contractuels traités dans le cadre du processus de vérification a posteriori.
- e. Problèmes de non-conformité dans des accords pour exécution de travaux (APW) ou des contrats de service de consultant.

Principales recommandations

- a. **Nous recommandons à l'ONUSIDA de veiller à ce que les contributions volontaires reçues par le Programme commun soient comptabilisées dans les états financiers conformément aux principes d'une comptabilité d'exercice.**
- b. **Nous recommandons à l'ONUSIDA de poursuivre ses efforts pour surveiller l'exécution et la clôture des bons de commande (PO) par les bureaux concernés à intervalles réguliers, afin de s'assurer que les délais stipulés dans leur manuel sont respectés. On pourra également envisager d'utiliser le tableau de bord pour générer automatiquement des alertes et des rappels concernant les projets dont la date d'achèvement approche ou est dépassée.**

- c. **Compte tenu de l'importance du marqueur d'égalité des genres comme outil de planification, nous recommandons à l'ONUSIDA de réfléchir à une sensibilisation accrue de son personnel à cette question au moyen de cours d'initiation ou de perfectionnement basés sur des cas concrets afin de garantir, dans la mesure du possible, une maîtrise et une utilisation homogènes du marqueur.**
- d. **Au vu des problèmes de non-conformité observés dans les accords contractuels traités dans le cadre du processus de vérification a posteriori, nous recommandons à l'ONUSIDA de faire en sorte que des mesures correctives portant sur plusieurs aspects – assistance, formation, utilisation du tableau de bord, analyse des données – soient prises pour y remédier.**
- e. **Nous recommandons à l'ONUSIDA de contrôler davantage le respect de la procédure de mise en concurrence standard, de consigner les éventuelles dérives et de télécharger les pièces justificatives obligatoires dans le PGI, y compris les résultats passés. On pourra en outre faire en sorte que les réalisations attendues soient mentionnées expressément dans le cahier des charges**

Chiffres clés pour 2024	(tous les montants indiqués sont en millions de dollars US)
Total des recettes	226,30
Total des dépenses	226,44
Total des actifs	276,09
Total des passifs	35,95
Total des actifs nets	240,14

A. Mandat, portée et méthodologie

1. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) dirige l'action menée à l'échelle mondiale pour mettre fin au sida en tant que menace pour la santé publique à l'horizon 2030 dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD). L'ONUSIDA définit l'orientation stratégique, mène les activités de plaidoyer, assure la coordination et apporte l'appui technique nécessaires pour stimuler et mettre en relation des responsables issus des gouvernements, du secteur privé et des populations locales afin de proposer des services vitaux de lutte contre VIH.

2. Le Contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde a été désigné commissaire aux comptes du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour une durée de quatre ans, de 2024 à 2027. La vérification des comptes a été effectuée conformément aux cadres financiers et réglementaires qui régissent les diverses activités de l'ONUSIDA, à savoir, principalement, le règlement financier et les règles de gestion financière de l'OMS, le cadre réglementaire financier de l'ONUSIDA, les recommandations et directives du conseil d'administration et du conseil scientifique, etc., ainsi que les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer à des règles de déontologie et de planifier et réaliser la vérification en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'anomalies significatives.

3. Le but premier de la vérification était de nous faire une opinion quant à savoir si les états financiers de l'ONUSIDA donnent une image fidèle de la situation financière, des résultats de la performance financière et des flux de trésorerie de l'Organisation au 31 décembre 2024, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Il s'agissait notamment de déterminer, d'une part, si les dépenses comptabilisées dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs, et d'autre part, si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière.

4. La vérification comprenait un examen général des systèmes financiers et des contrôles internes ainsi qu'un examen par sondage des documents comptables et d'autres pièces justificatives jugées nécessaires pour se faire une opinion sur les états financiers.

B. Objectifs de la vérification

5. La vérification a pour but de passer en revue les états financiers afin d'obtenir l'assurance raisonnable que : ceux-ci donnent une image fidèle des opérations de l'ONUSIDA ; les opérations et les états financiers sont présentés conformément aux normes IPSAS ; les contrôles internes sont

suffisants et efficaces par rapport au mandat de l'Organisation et justifient le degré de confiance qu'on leur accorde ; les méthodes comptables adoptées par l'ONUSIDA sont cohérentes et conformes aux normes IPSAS ; les opérations et les activités sont conformes au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'OMS.

C. Constatations et recommandations

C1. État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations précédentes

6. Nous avons examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre par l'ONUSIDA des recommandations précédentes et nous avons constaté que, sur six recommandations formulées dans des rapports d'audit des années antérieures, quatre avaient été mises en œuvre et deux étaient en cours de mise en œuvre. L'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations est présenté en annexe.

C2. Audit des comptes

7. Nous avons examiné les états financiers de l'ONUSIDA au 31 décembre 2024, y compris les informations contenues dans les notes afférentes aux états, afin de vérifier leur conformité à l'ensemble des critères applicables des normes IPSAS.

8. Après avoir procédé à une vérification complète de ces états financiers, nous avons conclu que ceux-ci donnaient une image fidèle de la situation et avons par conséquent émis une opinion sans réserve pour l'année 2024.

9. Nous avons également constaté le problème exposé ci-dessous dans les états financiers de 2024.

2.1 Non-comptabilisation des contributions volontaires selon les principes d'une comptabilité d'exercice

10. La note 3.16 des règles comptables de l'ONUSIDA stipule que les contributions volontaires sont comptabilisées selon les principes d'une comptabilité d'exercice. Les contributions volontaires fondées sur des accords formels de financement signés par les deux parties sont comptabilisées en produits au moment où l'accord devient exécutoire et lorsque le Programme prend le contrôle des actifs sous-jacents. En analysant les « contributions volontaires » présentées dans les tableaux annexés 2 et 3 des états financiers pour 2024, nous avons constaté ce qui suit.

- (i) Dans le tableau annexé 3, l'ONUSIDA a indiqué un montant de 2,06 millions de dollars US reçu de la France au titre des fonds hors budget de base de l'UBRAF

(Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités). Il a été constaté que l'ONUSIDA avait conclu un accord avec un donateur le 21 décembre 2023, dans lequel celui-ci acceptait de contribuer aux fonds hors budget de base à hauteur de 1,92 million d'euros [1 902 498,88 EUR (accord contractuel) + 19 024,95 EUR (prélèvement de coordination)]. La clause n° 2 de l'accord stipule que la contribution et le prélèvement de coordination seront payés en un seul versement à la signature de l'accord par les deux parties. En outre, conformément à l'annexe B – Calendrier des paiements, un montant équivalent à 90 % de la contribution convenue devait être versé à la signature de l'accord.

- (ii) Dans ce contexte, il est mentionné ici que, bien que toutes les conditions aient été remplies pour comptabiliser cette contribution convenue selon le calendrier de paiement en 2023, celle-ci a été comptabilisée en 2024.

11. La direction a déclaré que le donateur avait offert cette contribution pour des activités devant débiter le 1^{er} février 2024. Elle a par ailleurs indiqué que l'accord avait été signé le 18 décembre 2023 par souci de commodité pour l'ONUSIDA, car il était prévu que la directrice exécutive soit en congé durant tout le mois de janvier 2024. L'accord aurait sinon été signé en janvier 2024. L'intention du donateur était d'apporter une contribution en 2024 de sorte que celle-ci corresponde à la période de réalisation ou de mise en œuvre du projet.

12. Or, cela n'était pas conforme à la note 3.16 des règles comptables de l'ONUSIDA, car les contributions volontaires doivent être comptabilisées selon les principes d'une comptabilité d'exercice. Dans ce contexte, il est mentionné ici que toutes les conditions sont remplies pour comptabiliser cette contribution convenue selon le calendrier de paiement en 2023. Par ailleurs, l'intention du donateur de payer à une date ultérieure n'a aucune incidence sur la comptabilisation de la contribution. Nous sommes également d'avis que, dans la mesure où les états financiers certifiés sont préparés dans les mois qui suivent la fin de l'exercice, on avait le temps de comptabiliser le montant de l'accord (selon le calendrier de paiement) dans les états correspondant à l'année de signature.

13. De la même façon, un accord a été signé en novembre 2023 avec un donateur du Cameroun pour un montant total de 1,19 million de dollars US, dont 620 000 devaient être payés lors de la signature de l'accord. Par conséquent, ce montant de 620 000 USD aurait dû être comptabilisé en 2023. Or, il a été comptabilisé en 2024, ce qui là encore n'est pas conforme aux règles comptables de l'ONUSIDA.

14. La direction a déclaré que la contribution aurait pu être comptabilisée en 2023 lors de la signature de l'accord par les deux parties. Cependant, compte tenu des conditions entourant

l'accord à l'époque, il a été jugé imprudent de procéder de la sorte. La capacité du donateur à payer dépendait de l'approbation par le Fonds mondial des activités révisées au Cameroun. Le montant de la contribution étant directement lié à ces facteurs (coûts et activités), il ne pouvait donc pas être tenu pour confirmé (pour ce qui est de la valeur comptable) à l'époque. Ces inquiétudes n'ont été levées qu'à la fin de l'année 2024, ce qui a conduit à comptabiliser la contribution cette année-là.

15. Cependant, selon le paragraphe 2 des règles de comptabilisation des produits (note 3.16), les accords assujettis à des conditions, telles que la performance et/ou la réception de fonds, sont conditionnés à une date future prédéterminée ; une fois ces accords établis, une créance est comptabilisée et un produit différé correspondant inscrit au passif. Étant donné que la direction était d'avis que certaines conditions devraient être remplies pour recevoir la contribution, celle-ci aurait dû être comptabilisée en tant que « créance » avec le « produit différé » correspondant inscrit au passif.

Recommandation n° 1 : Nous recommandons à l'ONUSIDA de veiller à ce que les contributions volontaires reçues par le Programme commun soient comptabilisées dans les états financiers conformément aux principes d'une comptabilité d'exercice. (Élevé)

16. La direction a accepté la recommandation et a déclaré que, compte tenu des circonstances entourant les deux contributions, comme celles-ci n'avaient pas été comptabilisées en 2023, il était approprié de les comptabiliser en tant que contributions en 2024.

C.3. Audit de la conformité

17. Les problèmes constatés lors de l'audit de la conformité sont exposés ci-dessous.

3.1 Projets en retard

18. Conformément à la section 17.02 du Manuel des achats de l'ONUSIDA, le rapport technique final et l'état financier requis doivent être remis une fois terminée la mise en œuvre des activités financées dans le cadre de l'accord de financement de programme (AFP) et au plus tard dans les 90 jours suivant la date normale d'achèvement. Par ailleurs, conformément à la section 17.04 du manuel, le document final attendu dans le cadre de la coopération financière directe (CFD) – un rapport technique acceptable et une certification des dépenses – doit être remis dans un délai de trois mois à compter de la fin de l'activité.

19. Nous avons examiné la situation de l'ensemble des accords et contrats en cours figurant sur le tableau de bord de l'intranet de l'ONUSIDA. Il s'agissait d'accords

commerciaux ou non commerciaux. Il a été observé que, sur un total de 1375 accords d'une valeur de 67,73 millions de dollars US, 456¹ accords d'une valeur de 41,19 millions de dollars se trouvaient à différents stades de mise en œuvre avec un document final « en retard », « actuellement exigé », « bientôt exigé » ou « pas encore exigé ».

20. Au total, un retard a été constaté pour 143 accords d'une valeur de 6,98 millions de dollars US. Pour 52 de ces accords, d'une valeur de 1,23 million de dollars US, le retard dépassait 100 jours, le maximum étant de 381 jours.

21. La direction a déclaré que le département Gestion financière et responsabilisation avait fait de gros efforts pour gérer le risque lié aux accords non commerciaux et que les capacités du personnel avaient été renforcées grâce à un accompagnement et à des formations, ce qui avait permis de réduire considérablement le pourcentage d'accords présentant un retard.

22. Si nous nous félicitons des efforts déployés par la direction pour réduire le nombre de projets (non commerciaux) en retard, il a cependant été observé que 91 projets commerciaux présentaient encore un retard. Étant donné que le manuel des achats stipule clairement que les bons de commande doivent être clos dans les trois mois suivant la date d'achèvement, maintenir les bons de commande qui présentent un retard n'est pas conforme aux dispositions du manuel.

Recommandation n° 2 : Nous recommandons à l'ONUSIDA de poursuivre ses efforts pour surveiller l'exécution et la clôture des bons de commande (PO) par les bureaux concernés à intervalles réguliers, afin de s'assurer que les délais stipulés dans leur manuel sont respectés. On pourra également envisager d'utiliser le tableau de bord pour générer automatiquement des alertes et des rappels concernant les projets dont la date d'achèvement approche ou est dépassée. (Moyen)

23. La direction a accepté la recommandation.

3.2 Directives intégrées concernant l'utilisation du marqueur d'égalité des genres (GEM)

24. Conformément aux directives de l'ONUSIDA, plusieurs marqueurs sont utilisés pour suivre l'utilisation des ressources investies dans les politiques/thématiques qui sont d'une importance capitale pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD) et mettre fin au sida en tant que menace pour la santé publique d'ici 2030. Le marqueur d'égalité des genres (GEM) – qui est parfaitement conforme aux directives des Nations Unies sur le sujet – vise à mesurer jusqu'à quel point les activités de l'ONUSIDA contribuent à la promotion de

¹ 195 accords non commerciaux et 261 accords commerciaux

l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes. Par ailleurs, une échelle de notation à quatre niveaux (0, 1, 2, 3)² est imposée pour établir jusqu'à quel point les activités prévues et les budgets correspondants sont censés contribuer à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes. Une activité ou un budget qui ne contribue en aucune façon à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes doit se voir attribuer la note « 0 ». Cela comprend les activités techniques et opérationnelles comme le support informatique, l'entretien et la réparation des bâtiments, le coût des locaux à usage de bureaux, etc. Mis en œuvre par l'ONUSIDA depuis 2015, le GEM est un dispositif obligatoire créé par l'ONU pour suivre l'utilisation des ressources dans l'ensemble du système des Nations Unies. L'ONUSIDA a adapté et amélioré ses directives sur les marqueurs en 2023 pour faire du GEM un marqueur obligatoire.

25. La contribution d'un projet proposé à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes figure également dans le formulaire de présentation au Comité d'examen des programmes lorsque celui-ci évalue la proposition.

26. Lors d'un contrôle par sondage des bons de commande ainsi que des notes de présentation et des approbations correspondantes du Comité d'examen des programmes, nous avons constaté des différences dans les notes données aux projets du fait que le GEM est une évaluation qualitative effectuée par les personnes responsables elles-mêmes. Par exemple :

- a. Dans le bon de commande 203527252, le comité, tout en approuvant les propositions, a recommandé de passer la contribution de « limitée » à « significative ».
- b. Dans le bon de commande 203492477, la contribution est jugée « limitée » tandis qu'elle est jugée « significative » dans le bon de commande 203593796. Alors que le premier projet portait sur un mécanisme de suivi dirigé par la communauté pour améliorer la qualité de la prestation des services liés au VIH et à la tuberculose, le second portait sur l'amélioration des politiques, des programmes et des résultats en matière de santé publique dans les domaines du VIH et de la couverture sanitaire universelle.
- c. Aucune explication n'a été donnée dans la plupart des cas où la note attribuée était 2 (contribution significative) ou 3 (objectif principal). Or, une telle explication devrait être donnée, comme dans le cas du projet correspondant au bon de commande 203383558, pour lequel l'attribution de la note 2 (contribution significative) a été

² 0 : aucune contribution ; 1 : contribution limitée, 2 : contribution significative ; 3 : l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes sont l'objectif principal

clairement justifiée.

- d. Les bons de commande 203334216 et 203374528 ont reçu respectivement les notes 2 et 1, alors qu'ils auraient dû être notés 0 vu leur absence de pertinence vis-à-vis du GEM.

27. Conformément à l'accord standard de financement de programme, le projet doit être réalisé selon le plan de travail établi dans la proposition et dans le respect du budget. Les fonds sont débloqués par étapes, ce qui nécessite de remettre un rapport descriptif et financier intermédiaire, l'état financier final, le rapport final du projet et des rapports d'audit. Or, aucune information n'est donnée sur la manière dont le projet a contribué à l'égalité des genres, du moins pour les projets notés 2 (contribution significative) ou 3 (objectif principal).

28. La direction a répondu que, dans la procédure de passation des marchés (relatifs à un projet ou contrat) examinée par le Comité d'examen des programmes, la note attribuée pour le GEM est généralement supérieure à ce que l'on observe au niveau de l'activité. Il a été constaté que les critères du GEM étaient qualitatifs et assez larges, et que la note était attribuée par le personnel responsable et le plus au fait du projet ou des activités. Les actions de plaidoyer et les interventions menées par la communauté sont traitées dans les directives. Or, il n'est pas possible d'appliquer la notation de manière systématique à chaque projet, car elle dépend de plusieurs paramètres – nature, portée et axe principal des interventions, populations cibles prévues, prise en compte des besoins des femmes et des hommes dans ces éléments et dans le contrat. Il nous a en outre été répondu que la justification de la note attribuée n'était pas une exigence du formulaire de présentation au Comité d'examen des programmes. La direction a accepté l'observation et a reconnu les limites de l'application du GEM. Elle a également déclaré que des informations dans le rapport descriptif sur la manière dont le projet contribue à l'égalité des genres seraient utiles. Cela étant, ces informations restent facultatives et les exiger imposerait une charge de travail supplémentaire.

Recommandation n° 3 : Compte tenu de l'importance du marqueur d'égalité des genres comme outil de planification, nous recommandons à l'ONUSIDA de réfléchir à une sensibilisation accrue de son personnel à cette question au moyen de cours d'initiation ou de perfectionnement basés sur des cas concrets afin de garantir, dans la mesure du possible, une maîtrise et une utilisations homogènes du marqueur. (Moyen)

29. La direction a accepté la recommandation tout en faisant observer que sa mise en œuvre dépendrait grandement des ressources financières et humaines de l'ONUSIDA.

3.3 Suivi du processus de vérification a posteriori

30. Dans la perspective de placer l'accent non plus sur le contrôle mais sur la responsabilisation, l'ONUSIDA a mis en place un processus de vérification a posteriori des accords commerciaux et non commerciaux comprenant un examen rétrospectif pour vérifier que : 1) les accords contractuels et les engagements financiers correspondants dans le PGI ont été établis conformément aux règles en vigueur ; 2) les approbations ont été obtenues conformément à la délégation des pouvoirs ; 3) la documentation requise, notamment les informations obligatoires concernant la sélection des contractants et l'exécution des activités, est disponible.

31. Selon les informations fournies, 337 bons de commande ont été examinés a posteriori en 2024, parmi lesquels 258 ont été jugés conformes et 79 ont été jugés non conformes. Notre examen des bons de commande non conformes a montré que la non-conformité était due à des approbations manquantes, à l'absence d'autorisation du référent national de l'USAID, à une ventilation budgétaire incorrecte, à un formulaire d'évaluation du partenaire d'exécution non rempli, etc.

32. Sur ces 79 cas de non-conformité, 52 concernaient des contrats de services généraux. Nous avons en outre observé que, pour 48 cas de non-conformité concernant différentes branches de l'ONUSIDA – Bureau exécutif (EXO), département Gestion, branche Politiques, sensibilisation et connaissances, branche Programme –, aucune mesure corrective n'avait encore été prise.

33. La direction a déclaré que plusieurs paramètres – nombre d'approbations rétroactives, recommandations en suspens du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), accords présentant un retard, valeur du bon de commande, etc. – étaient utilisés pour sélectionner les bons de commande examinés dans le cadre du processus de vérification a posteriori. Elle a également indiqué que des actions diverses – soutien ciblé, formation et d'autres mesures correctives – seraient intensifiées durant le 2^e trimestre 2025. Par ailleurs, un tableau de bord du processus de vérification a posteriori sera mis au point pour mettre en évidence les cas de non-conformité et envoyer des alertes automatisées à la direction.

34. Le processus de sélection des bons de commande vérifiés a posteriori et les mesures proposées par la direction pour remédier aux problèmes de non-conformité sont effectivement détaillés. Cependant, le fait que le contrôle de la qualité ait été remplacé par une vérification a posteriori pour les contrats d'un montant inférieur ou égal à 200 000 USD nécessite que des mesures soient prises pour faire en sorte que les problèmes de non-conformité soient traités et ne se reproduisent pas.

Recommandation n° 4 : Au vu des problèmes de non-conformité observés dans les accords contractuels traités dans le cadre du processus de vérification a posteriori, nous recommandons à l'ONUSIDA de faire en sorte que des mesures correctives portant sur plusieurs aspects – assistance, formation, utilisation du tableau de bord, analyse des données – soient prises pour y remédier. (Élevé)

35. La direction a accepté la recommandation et a indiqué qu'elle avait élaboré un plan complet comprenant assistance, formation, utilisation du tableau de bord et analyse des données pour traiter les cas de non-conformité.

3.4 Problèmes de non-conformité dans des accords pour exécution de travaux

36. Le Manuel des achats de l'OMS stipule que les contrats d'un montant compris entre 25 000 USD et 50 000 USD sont attribués au fournisseur dont le devis est le plus bas si l'offre obtient une note supérieure au seuil technique ou correspond aux exigences techniques minimales. Le manuel prévoit en outre que l'équipe d'évaluation technique s'assure que les fournisseurs et leurs offres satisfont aux exigences du dossier d'appel d'offres. L'équipe d'évaluation peut comporter des membres extérieurs à l'ONUSIDA ou des observateurs, mais le personnel de l'ONUSIDA doit être majoritaire au sein du comité d'évaluation.

37. Dans le cadre de notre examen de la procédure d'évaluation visant à sélectionner des consultants, nous avons contrôlé par sondage des accords pour exécution de travaux (APW) ou des contrats de service de consultant clos en 2024. Nos observations sont détaillées ci-dessous.

38. Concernant les bons de commande 203165910 et 203359543, les termes de référence (TdR) ont été établis pour le recrutement d'un consultant (APW) par le bureau de l'ONUSIDA au Nigeria en 2023, pour une période d'un an avec un budget de 15,43 millions de NGN (33 471 USD). Les curriculum vitae (CV) ont été évalués selon quatre critères par des responsables de l'UNESCO, de l'Agence nationale de lutte contre le sida (NACA) et du bureau de pays de l'ONUSIDA. Le contrat a été conclu le 6 juin 2023 avec le consultant

retenu pour une durée d'un an jusqu'au 14 mai 2024.

39. De plus, selon le rapport d'attribution, les CV de trois personnes ont été examinés pour évaluer les candidatures. Le Manuel des achats de l'OMS stipule que les contrats d'un montant compris entre 25 000 USD et 50 000 USD sont attribués au fournisseur dont le devis est le plus bas si l'offre obtient une note supérieure au seuil technique ou correspond aux exigences techniques minimales. Or, aucun seuil n'a été appliqué pour les exigences techniques. Ce n'est que sur la base du meilleur score technique que le consultant a été sélectionné. Le contrat a été attribué sur la base d'exigences budgétaires sans recherche du meilleur rapport qualité-prix.

40. Conformément au Manuel des achats de l'OMS, le personnel de l'ONUSIDA doit être majoritaire au sein du comité d'évaluation. Or, l'évaluation a été effectuée par une équipe de trois personnes composée de membres du personnel de l'UNESCO et de la NACA ainsi que du conseiller du bureau de pays pour les actions communautaires.

41. Certains documents obligatoires – offre/devis du fournisseur, rapports d'évaluation des offres, tableau de notation avec les paramètres utilisés pour l'évaluation – n'étaient pas joints au rapport d'attribution dans le progiciel de gestion des contenus. « Sans objet » a été indiqué pour la vérification des diplômes et leur disponibilité dans le dossier, et aucune explication n'a été fournie dans la note comme il se doit. Le rapport d'attribution était donc insuffisamment documenté.

42. La direction a souligné que les faits observés ci-dessus dérogeaient aux règles standard en la matière et qu'ils auraient dû être signalés dans le rapport d'attribution pour approbation. La direction a indiqué que 2 des 3 membres du comité étaient issus du Secrétariat ou des coparrainants de l'ONUSIDA et, par conséquent, a estimé que la composition du comité était conforme. Elle a toutefois confirmé que le manuel des achats serait actualisé pour clarifier davantage les règles concernant la composition des comités d'évaluation. En ce qui concerne la documentation insuffisante du rapport d'attribution, la direction a indiqué que l'évaluation avait été effectuée par courrier électronique. Pour ce qui est de la mention « sans objet » dans la section du rapport d'attribution consacrée à la vérification des références, la direction a reconnu une négligence.

43. Concernant les bons de commande 203407516, 203173611 et 203323241, l'appel à propositions a été publié pour recruter un consultant spécialiste des questions de genre en 2024. L'ONUSIDA n'a reçu qu'une seule offre. Le rapport de sélection du consultant – pour une période de six mois allant du 1^{er} février au 31 juillet 2024 – a été approuvé le

25 mars 2024. Selon la section 13.02 du Manuel des achats de l’OMS, les demandeurs doivent contrôler les performances du prestataire et veiller à recevoir et accepter les réalisations attendues (rapports techniques, rapports d’avancement, etc.) dans les délais prévus par le contrat.

44. Selon les termes de référence, les candidats devaient avoir, entre autres, une expérience préalable dans la gestion des connaissances ainsi qu’une expérience antérieure avec l’ONUSIDA. Nous avons observé dans le rapport de sélection que la section sur les performances passées et la valeur cumulée des contrats précédents n’était pas remplie. De plus, la colonne « Les réalisations approuvées et signées pour les contrats précédents ont-elles été téléchargées dans leurs dossiers respectifs du progiciel de gestion des contenus ? » a été laissée vide. Dans le rapport d’évaluation technique, des notes maximales ont également été attribuées pour le critère « Expérience de l’entreprise dans la réalisation de projets apparentés ». Nous avons en outre observé que le contrat a été attribué au même consultant depuis 2021. Onze rapports techniques devaient être remis en plus des dix réalisations attendues pendant la période contractuelle précédente, qui allait de février à décembre 2023. Or, le consultant a remis les rapports techniques et rapports intermédiaires demandés jusqu’en octobre 2023 seulement. Même les rapports remis précédemment n’ont été approuvés que jusqu’en avril 2023.

45. Par ailleurs, les termes de référence faisaient état d’un contrat de 11 mois à compter de février 2024. Or, le contrat a été attribué pour une période de six mois. La prolongation de cinq mois a été approuvée plus tard. Nous avons également constaté que sur 12 réalisations attendues, peu étaient liées aux fonctions normales du personnel comme la préparation de présentations PowerPoint ou la rédaction de points de discussion pour la haute direction, etc. En outre, le rapport intermédiaire pour la période du 1^{er} au 31 décembre a été approuvé le 13 décembre 2024, c’est-à-dire avant la réception du rapport.

46. La direction a concédé une négligence concernant les performances passées et la valeur cumulée des contrats précédents. Pour ce qui est des rapports techniques, elle a reconnu que les rapports du consultant avaient été communiqués le 27 mars 2025 et téléchargés dans le dossier du progiciel de gestion des contenus le 28 mars 2025. Concernant les réalisations attendues, la direction a déclaré que, comme un seul membre du personnel de l’ONUSIDA était affecté à l’initiative qui concerne 15 pays champions, l’assistance de deux équipes d’appui aux régions, du Bureau de liaison de l’Union africaine et du consultant était nécessaire pour aider à préparer les présentations PowerPoint et rédiger les points de discussion.

Recommandation n° 5 : Nous recommandons à l'ONUSIDA de contrôler davantage le respect de la procédure de mise en concurrence standard, de consigner les éventuelles dérives et de télécharger les pièces justificatives obligatoires dans le PGI, y compris les résultats passés. On pourra en outre faire en sorte que les réalisations attendues soient mentionnées expressément dans le cahier des charges. (Élevé)

47. La direction a accepté la recommandation.

D. Remerciements

48. Nous sommes reconnaissants au personnel et à la direction de l'ONUSIDA pour leur coopération et l'aide qu'ils nous ont apportée.

K. Sanjay Murthy,
Contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde

Le 30 avril 2025

Annexe

État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations au 31 décembre 2024

Sl.	Rapports et exercices concernés	Recommandations	Action signalée par la direction	Situation après vérification				
				Appréciation du commissaire aux comptes	Mise en œuvre	En cours de mise en œuvre	Non mise en œuvre	Devenue caduque
1.	Rapport d'audit pour l'année 2023	L'ONUSIDA peut assurer la création, la mise à jour et le suivi du BCP dans tous ses bureaux.	Une nouvelle version du plan de continuité des activités a été récemment élaborée et mise en œuvre (mars 2025). Pour l'instant, cette version est testée par le Burundi. Une fois les commentaires reçus et pris en compte, la version définitive du document sera préparée (objectif : fin avril 2025), puis diffusée et déployée dans tous les autres bureaux.	La mesure n'est pas totalement mise en œuvre. En suspens		Oui		
2.	Rapport d'audit pour l'année 2023	L'ONUSIDA peut prendre les mesures nécessaires pour réviser le contrat et s'assurer que le paiement final sera effectué au fournisseur après avoir procédé aux ajustements nécessaires.		Budget révisé et coûts indirects calculés correctement. Close	Oui			

3.	Rapport d'audit pour l'année 2023	L'ONUSIDA peut continuer à assurer le suivi auprès des bureaux dont les actifs ont été signalés comme « introuvables » et à insister auprès d'eux pour qu'ils soumettent les documents de cession en cas de sortie des actifs.	Le service financier a continué de relancer les bureaux concernés et a mis à jour le registre après examen des documents de cession. Résultats obtenus entre janvier et décembre 2024 : 1367 éléments sortis, 1088 éléments mis à jour (site, centre budgétaire, etc.)	Mesure prise Close	Oui			
4	Rapport d'audit pour l'année 2022	Recommandation : l'ONUSIDA doit travailler en collaboration plus étroite avec le personnel de la SHI pour s'assurer que l'actuaire utilise des données démographiques exactes pour une évaluation actuarielle plus précise dans les périodes à venir.	La prochaine évaluation actuarielle complète sera réalisée en 2025. Une collaboration étroite avec la SHI est déjà en place et il sera fait en sorte que des données démographiques précises soient utilisées.	La mesure n'est pas totalement mise en œuvre. En suspens		Oui		
5.	Rapport d'audit pour l'année 2021	Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités : l'ONUSIDA pourrait faire en sorte que le rapport de suivi des résultats rende compte de tous les indicateurs de performance de l'UBRAF, de manière à donner une vision complète des progrès réalisés et à pouvoir mesurer	La recommandation est systématiquement appliquée depuis 2022 avec des rapports sur tous les indicateurs de performance et de produits de l'UBRAF, comme le montrent les fiches d'évaluation des indicateurs transmises au CCP de l'ONUSIDA.	Mesure prise Close	Oui			

		quantitativement les performances de l'Organisation à l'aide des indicateurs de produits.						
6.	Rapport d'audit pour l'année 2021	Accords de financement de programme : l'ONUSIDA pourrait renforcer la réglementation des accords de financement de programmes : a) en incorporant le mécanisme du FENSA dans son manuel des achats ; b) en utilisant une grille d'évaluation pour sélectionner les propositions ; c) en fixant des délais pour la restitution des soldes inutilisés par ses partenaires d'exécution ; d) en élaborant des procédures opérationnelles normalisées pour la conduite des activités de certification.	a) La plateforme d'évaluation des partenaires d'exécution a été mise au point et testée. Le personnel a été formé à son utilisation. Le déploiement est prévu d'ici fin mars 2025. c) L'ONUSIDA se conforme déjà au modèle de l'OMS dans lequel les partenaires doivent remettre des rapports finaux dans les 90 jours suivant la date de fin de l'accord de financement de programme et tout solde non dépensé dans le cadre de cet accord doit être remboursé. L'ONUSIDA est en train d'actualiser ses modèles pour informer les partenaires qu'ils doivent restituer les soldes non dépensés dans un délai d'un mois à compter de l'acceptation des rapports finaux par l'ONUSIDA. Les modèles révisés seront envoyés d'ici le 28 mars (avec confirmation aux commissaires aux comptes). d) Les activités de certification obligatoires sont décrites dans la note justificative exigée pour chaque nouvel accord.	Mesure prise Close	Oui			
	Total				4	2	-	-